

## DECISION DU BUREAU N°B24.26

**Le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°69-2026-03-13-00040 du 19 mars 2026 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

**VU** la délibération n°2026-51 du 13 avril 2026 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire et à la Présidente de la CCPO en vertu des articles L. 5211-10 et L 2122-17 du CGCT ;

**CONSIDERANT** le projet de réhabilitation d'un cheminement modes actifs et passage en voie verte entre les communes de Chaponnay et Marennnes ;

### DECIDE

**Article 1 : D'AUTORISER** Madame la Présidente à déposer un dossier de demande de subvention au titre du Fonds vert – Actions PCAET - pour la réhabilitation d'un cheminement modes actifs et passage en voie verte entre les communes de Chaponnay et Marennnes ;

**Article 2 : D'APPROUVER** le plan de financement comme suit :

Montant total du projet HT	<b>99 624.18 €</b>
• Etat – Fonds vert	79 699.34 €
• Autofinancement	19 924.84 €

**Article 3 : DE DIRE** que les crédits sont inscrits au BP 2026 au chapitre 23.

**Article 4 : DE DIRE** qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester le présent acte administratif, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification ou de publication :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Président
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, situé 184 rue Duguesclin à LYON (69003)

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de l'acte.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

**St Symphorien d'Ozon,  
Le 01/06/2026**

**Mireille BONNEFOY**  
Présidente



**Michel BOULUD**  
1<sup>er</sup> Vice-président



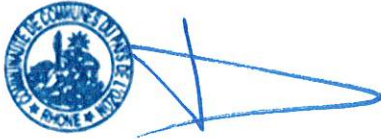
**Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL**  
2<sup>ème</sup> Vice-présidente



**Arnaud DELEU**  
3<sup>ème</sup> Vice-président



**Nicolas VARIGNY**  
4<sup>ème</sup> Vice-président



**Christelle REMY**  
5<sup>ème</sup> Vice-présidente



**Alexandre DESCOLLONGES**  
6<sup>ème</sup> Vice-président



- 2 JUIN 2026  
Mise en ligne le.....  
Certifiée exécutoire le.....- 2 JUIN 2026